

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Communauté de communes P**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DELIBERATION
CC_2023_095**

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux mai à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 15 mai 2023, conformément à la loi.

OBJET :**COMMISSION 2 -
DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE -
ALIMENTATION****DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE**

*Signature d'une
convention avec la BGE
pour l'année 2023*

**Présents au vote de la
délibération :**

Titulaires et suppléants
présents : 33
Procurations : 13

Nombre de votants : 46**Présents :**

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Bruno RUSINEK, Benjamin DUMORTIER, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Sophie FENOT, Frédéric PRADALIER, Olivier VERCRUYSSSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine GAU, Michel PIQUET, Valérie NEIRYNCK, Luc MONNET, Michel MAILLARD, Alain BOS

Ont donné pouvoir :

Yves LEFEBVRE, procuration à Jean-Louis DAUCHY
Joëlle DUPRIEZ, procuration à Luc MONNET
Arnaud HOTTIN, procuration à Bernard CHOCRAUX
Nadège BOURGHELLE-KOS, procuration à Bruno RUSINEK
Thierry BRIDAULT, procuration à Bernadette SION
Murielle RAMBURE, procuration à Marie CIETERS
Vinciane FABER, procuration à Olivier VERCRUYSSSE
Paul DHALLEWYN, procuration à Sylvain CLEMENT
Gilda GRIVON, procuration à Michel PIQUET
Frédéric SZYMCZAK, procuration à Carine GAU
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY
Jean-Paul VERHELLEN, procuration à Michel DUPONT
Jean-Luc LEFEBVRE, procuration à Ludovic ROHART

Absents excusés :

Isabelle LEMOINE, François-Hubert DESCAMPS, Sylvain PEREZ, Coralie SEILLIER, Didier WIBAUX, Alain DUCHESNE

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 22 mai 2023

Délibération CC_2023_095

COMMISSION 2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ALIMENTATION
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Signature d'une convention avec la BGE pour l'année 2023

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence Développement Économique,

Vu le projet de convention avec la BGE Hauts-de-France pour l'année 2023.

Vu l'avis de la Commission 2 - Développement économique, alimentation et agriculture lors de sa séance du 17 mai 2023.

La Communauté de communes Pévèle Carembault entretient un partenariat avec BGE Hauts de France depuis 2014 afin d'encourager les porteurs de projets et les entreprises nouvellement installées.

À ce titre, la BGE propose d'animer chaque mois, des permanences d'une demi-journée, ainsi qu'un atelier collectif « les clés pour entreprendre » sur le territoire de la Pévèle Carembault.

En 2022, la BGE a accompagné 293 porteurs de projets issus de la Pévèle Carembault, pour un premier contact, permettant ainsi 79 créations d'activité.

Au titre de l'année 2023, la BGE sollicite une subvention de la Pévèle Carembault de 7 500 €.

Où l'exposé de son Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

DECIDE (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 46 VOTANTS) :

- ***D'octroyer une subvention de 7 500 € à la BGE HAUTS DE FRANCE, au titre de l'année 2023.***
- ***D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec la BGE HAUTS DE France,***
- ***D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document y afférant.***

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié
Le Président,

Luc FOUTRY

Signé électroniquement par : Luc FOUTRY
Date de signature : 25/05/2023
Qualité : PRESIDENT



CONVENTION DE PARTENARIAT Entre PEVELE-CAREMBAULT Et BGE HAUTS DE FRANCE

Entre d'une part,

Pévèle-Carembault, dont le siège social est situé à Place du Bicentenaire 59170 Pont à Marcq

Et d'autre part,

BGE Hauts de France, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en préfecture de Lille le 18 février 1980, dont le siège social est fixé au 4 rue des Buisses- 59000 Lille, représentée par M. Yves DURUFLE, son Président en exercice, agissant pour le compte de ladite association.

PREAMBULE

Depuis 1979, en conformité avec le projet associatif du réseau national des BGE dont les principales valeurs sont : Initiative et Solidarité, BGE Hauts de France a pour objet principal de promouvoir la création d'activités génératrices d'emplois, en particulier les projets cherchant à favoriser l'autonomie et la responsabilité des personnes.

BGE Hauts de France a pour missions de :

- Contribuer au développement économique des territoires,
- Créer et développer des jeunes entreprises,
- Favoriser la réalisation professionnelle des personnes, notamment les plus fragilisées, Contribuer au débat public.

De l'émergence au développement de l'entreprise, BGE Hauts de France fournit aux futurs entrepreneurs et entrepreneurs, les conseils, les aides et services et les formations dont ils ont besoin et favorise ainsi leur montée en compétence.

Afin d'assurer la continuité de l'action d'accompagnement des créateurs d'entreprises sur 2023 tout en permettant aux élus communautaires de dresser un bilan du partenariat 2014-2022 et d'esquisser de nouvelles orientations pour le partenariat entre BGE Hauts de France et Pévèle Carembault, il est proposé une convention couvrant l'année 2023.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre d'actions spécifiques sur le territoire de la Pévèle Carembault par BGE Hauts de France.

La participation à la vie du territoire :

BGE Hauts de France propose :

- D'animer des permanences chaque mois (1/2 journée) : elles pourront être organisées dans tout le territoire, sur les lieux suivants et cela en fonction de la disponibilité des locaux ; Orchies (pour ateliers uniquement), Phalempin (locaux de la Mairie), Templeuve (locaux de la Pévèle Carembault) Pont-à-Marcq (dans les locaux du pôle développement économique de la Pévèle Carembault), Ennevelin (Terrabùndo)
- D'animer un atelier projet collectif chaque mois (1/2 journée) sur les lieux suivants et cela en fonction de la disponibilité des locaux à Templeuve, Pont à Marcq et Phalempin
- De participer de manière effective et constructive aux réunions de travail, forum, actions partenariales. De par son savoir-faire et de son expérience dans le domaine de la création d'entreprise, BGE Hauts de France sera force de propositions.

Il est sollicité à ce titre à Pévèle Carembault une participation de 7 500 €, correspondant à la présence et l'implication du responsable de territoire dans les actions, la mise à disposition de conseillers formateurs.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Par la présente convention, la Communauté de communes s'engage à soutenir financièrement la réalisation des actions de l'association sur son territoire, définies ci-dessus.

BGE Hauts de France s'engage à effectuer les actions définies ci-dessus et à utiliser la subvention versée par Pévèle Carembault à ces fins. L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention versée ainsi que l'annulation de la présente convention.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

Le montant total de la subvention s'élève à 7 500 euros pour l'année 2023. La subvention sera créditée au compte de l'association selon les modalités suivantes :

- Une première tranche représentant 50% à la notification de la présente convention
- Une deuxième tranche représentant 50% à la présentation par l'association d'un bilan synthétique des actions menées sur l'année 2023 conformément à la présente convention

ARTICLE 4 : COMPTABILITE

L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respectera les législations fiscales et sociales propres à son activité.

ARTICLE 5 : CONTROLE DE L'AIDE ATTRIBUEE

La Communauté de Communes Pévèle Carembault pourra à tout moment procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par BGE Hauts de France et du respect des engagements vis-à-vis de Pévèle Carembault.

ARTICLE 6 : CONTROLE FINANCIER DE LA CCPC

Le Conseil d'Administration de BGE Hauts de France adressera à Pévèle Carembault, dans le mois de leur approbation par l'Assemblée Générale : le bilan, le compte de résultat et ses annexes, dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

D'une manière générale, l'association s'engage à communiquer à tout moment sur demande de la Communauté de Communes Pévèle Carembault toute pièce justificative de l'utilisation de la subvention.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES – ASSURANCES

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. BGE Hauts de France devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Communauté de Communes Pévèle Carembault ne puisse être recherchée ou inquiétée.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La Présente convention est conclue pour une durée de 1 année : **du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.**

ARTICLE 9 : EVALUATION DE L'ACTION

L'objectif de cette convention est la mise en place d'un partenariat durable.

Une évaluation sera élaborée conjointement entre les parties signataires, selon les modalités suivantes : l'évaluation des conditions de réalisation des missions et projets auxquels la Pèvèle Carembault a apporté son concours, sur le plan quantitatif et qualitatif, sera réalisée annuellement avant le 28 février de l'année n+1, sous forme d'un bilan.

Au terme de l'année 2023, des propositions pour l'évolution du partenariat à partir de 2024 (objectifs du partenariat, modalités, durée de la convention] seront proposées par BGE Hauts de France.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de Pèvèle Carembault des conditions d'exécution de la présente convention par BGE Hauts de France, la Communauté de Communes pourra mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association de se conformer aux dispositions de la présente convention. A défaut, Pèvèle Carembault se réserve le droit de procéder à la résiliation des présentes et d'exiger le reversement des sommes versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 11 : CONTENTIEUX

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

Fait à Pont à Marcq, le

Fait à Lille, le

Pour Pèvèle Carembault

Pour la BGE

Le président
Luc FOUTRY

Le Président
Yves DURUFLE

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

| | |
|---|---|
| Numéro de l'acte : | CC_2023_095 |
| Objet : | Signature d'une convention avec la BGE pour l'année |
| Type de transaction : | Transmission d'actes |
| Date de la décision : | 2023-05-25 00:00:00+02 |
| Nature de l'acte : | Délibérations |
| Documents papiers complémentaires : | NON |
| Classification matières/sous-matières : | 7.5 - Subventions |
| Identifiant unique : | 059-200041960-20230525-CC_2023_095-DE |
| URL d'archivage : | Non définie |
| Notification : | Non notifiée |

Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier | Type | Taille |
|---|-----------------|----------|
| Enveloppe métier Nom métier : 059-200041960-20230525-CC_2023_095-DE-1-1_0.xml | text/xml | 1 Ko |
| Document principal (Délibération) Nom original : acte.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20230525-CC_2023_095-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 146.4 Ko |
| Document principal (Délibération) Nom original : BGE_CONVENTION 2023.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20230525-CC_2023_095-DE-1-1_2.pdf | application/pdf | 215.6 Ko |

Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|---------------------------|---|
| En attente d'être postée | 25 mai 2023 à 09h18min39s | Dépôt dans un état d'attente |
| Posté | 25 mai 2023 à 09h25min07s | La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Marjorie |
| En attente de transmission | 25 mai 2023 à 09h25min22s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 25 mai 2023 à 09h25min26s | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 25 mai 2023 à 09h25min41s | Reçu par le MI le 2023-05-25 |

